

Postulat

Période estivale : prévoir un système d'ombrage dans le cadre de l'aménagement urbain

Notre ville fait face à des vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et intenses. Le week-end du Festival de la BD est un exemple parlant. Les places publiques ou les rues sont souvent très minérales et dépourvues d'arbres suffisamment grands ou fournis pour apporter de l'ombre et de la fraîcheur en suffisance. Ces endroits se transforment en véritables îlots de chaleur durant l'été, comme par exemple la Cour du Château, ce qui limite leur utilisation. L'arborisation urbaine reste la solution à long terme la plus efficace. Cependant, la plantation d'arbres en pleine terre prend du temps et n'est pas toujours possible.

Pour répondre à cette urgence sanitaire et sociale, sans altérer durablement l'identité architecturale de notre commune, le déploiement de structures réversibles pourrait être une solution idéale. Des dispositifs tels que des voiles d'ombrage saisonniers, des pergolas végétalisées et démontables, ou d'autres structures temporaires, ont déjà fait leurs preuves dans plusieurs villes suisses et européennes.

Le parc urbain de Delémont dispose d'une installation de ce genre,



mais il s'agirait d'en proposer ailleurs, en ville, et peut-être de plus grande taille, de manière à ombrager l'entier de l'espace concerné.

Exemples de ce à quoi cela pourrait ressembler :



Voile d'ombrage



Voile d'ombrage



Ciel de rue réalisé avec des rubans



Ciel de rue réalisé avec des parapluies



Toile d'ombrage munie de brumisateurs

Ces installations aux structures légères offrent plusieurs avantages majeurs :

- ⇒ Protection immédiate : elles créent des zones ombragées dès leur installation.
- ⇒ Réversibilité : elles sont démontables et en ce sens, ne contredisent pas les prescriptions en matière de protection du patrimoine.
- ⇒ Flexibilité : elles peuvent se déplacer et s'adapter aux manifestations (marchés, festivals, etc.) qui occupent l'espace.
- ⇒ Attractivité : elles contribuent à l'attractivité du lieu, pour leur ombrage, voire même, dans certains cas, pour leur dimension artistique.

En investissant dans ces solutions agiles, notre ville concilierait adaptation essentielle au changement climatique, utilisation optimisée et plus confortable du domaine public et respect nécessaire des prescriptions architecturales.

Par le présent postulat, nous invitons le Conseil communal à étudier la faisabilité de l'installation de structures d'ombrage, temporaires et amovibles, sur les espaces publics les plus pertinents de la Ville, durant la période estivale. Il s'agirait ainsi d'étudier quel type de structure d'ombrage pour quel espace public (par exemples, voiles d'ombrage dans la Cour du Château entre les arbres et ciel de rue pour une partie de l'Avenue de la Gare entre les immeubles). En particulier : établir un diagnostic des espaces publics prioritaires nécessitant des mesures d'ombrage, identifier les solutions les plus adaptées à chaque site, examiner la faisabilité technique et financière, présenter les variantes envisageables, leurs coûts, leurs modalités de financement, leur calendrier de réalisation, etc.

Delémont, le 29 juin 2026
Pour le PCSI, Florine Jardin